

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 1er octobre 2015

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 28, 29, 30 septembre et 1er octobre 2015**

**2015 SG 5** Subventions à 7 associations au titre de la défense des droits des femmes et de la promotion des actions d'éducation à l'égalité filles garçons.

**Mme Hélène BIDARD, rapporteure.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2511-14 ;

Vu le projet de délibération en date du 15 septembre 2015, par lequel Madame la Maire de Paris propose une subvention à 7 associations,

Vu l'avis du Conseil du 10<sup>ème</sup> arrondissement en date du 14 septembre 2015 ;

Vu l'avis du Conseil du 19<sup>ème</sup> arrondissement en date du 14 septembre 2015 ;

Vu l'avis du Conseil du 20<sup>ème</sup> arrondissement en date du 15 septembre 2015 ;

Sur le rapport présenté par Madame Hélène BIDARD, au nom de la 4e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 4 000 € est attribuée à l'association Collectif de Pratiques et de Réflexions féministes « Ruptures » (170341) (12<sup>e</sup>) pour l'organisation et participation à la rédaction d'un plaidoyer portant sur Genre et Climat dans le cadre de la COP 21, l'organisation d'une conférence Genre et climat le 28 novembre à l'hôtel de Ville et la parution des publications régulières permettant l'action en réseau (2015\_05500).

Article 2 : Une subvention d'un montant de 4 000 € est attribuée à l'association Coordination Française pour la Marche Mondiale des Femmes (CFMMF) (181372) (20è) pour l'organisation d'initiatives à Paris (8 mars, 24 avril et fin juin) dans le cadre de la Marche Mondiale des Femmes et sa participation à la COP 21 (2015\_05584).

Article 3 : Une subvention d'un montant de 3 000 € est attribuée à l'association Coordination Française pour le Lobby Européen des Femmes (CLEF) (18297) (9è) pour l'action des femmes citoyennes dans la cité (2015\_06870) et la promotion les valeurs républicaines de laïcité en France en valorisant l'égalité femmes-hommes (2015\_06871).

Article 4 : Une subvention d'un montant de 4 000 € est attribuée à l'association Réseau pour l'Autonomie des Femmes immigrées et réfugiées (RAJFIRE) (16989) (12è) pour l'organisation de réunions de formation et d'information sur les droits des femmes en direction des femmes migrantes et réfugiées, des ateliers collectifs pour aider à l'accès à l'emploi des femmes migrantes et l'organisation d'évènements culturels (2015\_01267).

Article 5 : Une subvention d'un montant de 2 500 € est attribuée à l'association Les Ami-e-s de l'Egalité (180 935) (12è) pour l'élaboration d'un site d'informations sur l'égalité femmes-hommes « 50-50 magazine » (2015\_06341).

Article 6 : Une subvention d'un montant de 1 500 € est attribuée à l'association L'Atelier du Regard (182094) (18è) pour l'action « Le ballon d'or pour l'égalité », atelier de football mixte qui promeut l'égalité et la mixité filles garçons dans un groupe des classes de collège du 19è arrondissement (2015\_03237).

Article 7 : Une subvention d'un montant de 1 000 € est attribuée à l'association ARC 75 (2507) (4è) pour un projet de parcours de bien-être à destination des femmes et des jeunes au cœur du 10<sup>ème</sup> arrondissement dans la continuité des actions de lutte contre l'isolement et le développement du lien social des habitants du quartier (2015\_03344).

Article 8 : La dépense correspondante s'élevant à 20 000 €, sera imputée au chapitre 65, ligne de subvention VF02001 de fonctionnement de la Ville de Paris, exercice 2015 et exercices suivants sous réserve de décision de financement.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**